



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE  
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT  
du 5 avril 2022  
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

**3.1**

**CONTRAT DE GROUPE  
ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à neuf heures s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical, convoqué en date du trente mars 2022, en format mixte (présentiel et distanciel) ainsi que le permet la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et abaissant le quorum au tiers des membres de l'assemblée.

**Délégués présents :**

<b>TOULOUSE METROPOLE</b>	
<b>ANDRE</b> Gérard <b>CARLES</b> Joseph <b>CASTERA</b> Didier <b>DOITTAU</b> Véronique <b>DUHAMEL</b> Thierry <b>ESPIC</b> Bruno <b>FERNANDEZ</b> Marc <b>FOUCHIER</b> Dominique <b>FOUCHOU-LAPEYRADE</b> Jean-Pierre <b>GASC</b> Jean-Pierre <b>JOP</b> Serge	<b>LAIGNEAU</b> Annette <b>MEDINA</b> Robert <b>NOUVEL</b> Honoré <b>RODRIGUES</b> Patrice <b>ROUGÉ</b> Michel <b>RUSSO</b> Ida <b>SIMON</b> Michel <b>SUSIGAN</b> Alain <b>TRAVAL-MICHELET</b> Karine <b>URSULE</b> Béatrice
<b>LE MURETAIN AGGLO</b>	
<b>DESCHAMPS</b> Gilbert <b>SÉVERAC</b> Philippe	<b>SUTRA</b> Jean-François
<b>SICOVAL</b>	
<b>SEGERIC</b> Jacques	<b>SANGAY</b> Dominique
<b>SAVE AU TOUCH</b>	
<b>GUYOT</b> Philippe	<b>ALEGRE</b> Raymond
<b>COTEAUX BELLEVUE</b>	
<b>SOURZAC</b> Jean-Gervais	<b>ESQUERRE</b> Diane

**Délégués titulaires ayant donné pouvoir**

**ANDRE** Christian, représenté par M. GASC  
**BERGIA** Jean-Marc représenté par M. SUTRA  
**MOUDENC** Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU  
**TOUZET** Sophie, représentée par M. DESCHAMPS  
**OBERTI** Jacques représenté par Mme SANGAY

### Délégués titulaires excusés

**ALENÇON** Alain  
**ARSAC** Olivier  
**BARRAQUÉ-ONNO**  
Véronique  
**BEUILLÉ** Michel  
**BEZERRA** Gil  
**BOLZAN** Jean-Jacques  
**CARDEILHAC-PUGENS**  
Etienne  
**CARLIER** David-Olivier  
**CHOLLET** François  
**COGNARD** Gaëtan

**COLL** Jean-Louis  
**DELPECH** Patrick  
**DELSOL** Alain  
**FERRER** Isabelle  
**FOURCASSIER** Thierry  
**GRIMAUD** Robert  
**KARMANN** Thomas  
**LAGARDE** Dominique  
**LATTARD** Pierre  
**MANDEMENT** André  
**MARTY** Souhayla  
**MOGICATO** Bruno

**PERE** Marc  
**PLANTADE** Philippe  
**PORTARRIEU** Jean-François  
**SEBI** Jacques  
**SERP** Bertrand  
**SUAUD** Thierry  
**TERRAIL-NOVES** Vincent  
**TOPPAN** Alain  
**VAILLANT** Romain  
**ZANATTA** Thierry

### Délégués suppléants excusés

**NORMAND** Xavier  
**ARDERIU** François  
**BAUDEAU** Fabrice  
**CARRAL** Alain

**COUTTENIER** Sylviane  
**ESPIC** Xavier  
**LALANNE** Marjorie  
**LAY** Sophie

**MILHAU** Claude  
**ROUSSEL** Jean-François  
**TRONCO** Jean-Luc

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 30	Votants : 35
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 35

Il est rappelé que le Centre départemental de gestion de fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) propose aux collectivités du département un contrat groupe permettant de s'assurer contre les risques statutaires relatifs au personnel (rémunération en cas d'invalidité, incapacité de travail) imputable ou non au service, accident de travail, maladies professionnelles, décès.

Par délibération du 15 novembre 2018 le SMEAT avait décidé d'adhérer au contrat conclu à cet effet par le CDG 31 pour ses agents CNRACL, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce contrat ayant été résilié par anticipation par le titulaire (GRAS SAVOYE / AXA France VIE), le CDG31 a dû engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1er janvier 2022, à laquelle le SMEAT a adhéré par délibération du 24 septembre 2021.

A l'issue de cette procédure, le groupement CNP (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier mandataire) a été retenu. Ce contrat groupe d'une durée de quatre ans offre les conditions de couverture et financières suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC :

- *Garantie* : congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ; congé de grave maladie ; congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ; congé pour accident et maladie imputables au service.
- Taux de cotisation unique : 0.60%.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

Couverture	Choix 1	Choix 2	Choix 3	Choix 4	Choix 5
Décès	X	X	X	X	X
Accident et maladie imputables au service	X	X	X	X	X
Accident et maladie non imputable au service	X	X	X	X (longue maladie)	
Maladie ordinaire Franchise :	X 10 jours	X 20 jours	X 30 jours		
Maternité, paternité, accueil enfant	X	X	X		
Taux de cotisation <i>Majoration Décès : le marché prévoyait qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021 (cf décret 2021-1860 du 27/12/2021), une majoration de 0, 07% sera appliquée à ces taux.</i>	8.11%	5.96%	5.18%	3.13%	1.52%

Au regard de la faible sinistralité du SMEAT et de la structuration du personnel, le choix 4 paraît le plus adapté.

Les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont indépendantes. Les taux proposés sont fixes pour les deux premières années du contrat. Leur éventuelle révision (au vu de l'évolution de la sinistralité) faisant ensuite, l'objet d'un avenant.

### **Conditions de garanties**

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires, ce principe faisant néanmoins l'objet de quelques tempéraments :

- les garanties étant établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation, le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.
- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011<sup>1</sup> ;
- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ;
- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme.

### **Prestations complémentaires**

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

### **Adhésion/résiliation**

L'adhésion du SMEAT prendra effet au premier jour du mois suivant la réception du dossier complet d'adhésion.

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

### **Rémunération CDG31**

Le CDG31 percevra, au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations, avec une perception minimale de 25€. L'ensemble des cotisations de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention à signer avec le CDG31.

---

<sup>1</sup> périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité

**Le Comité syndical :**

**Entendu l'exposé de Madame la Présidente,**

**Après en avoir délibéré**

**Décide :**

**Article premier :**

D'adhérer au service d'assurance statutaire du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe 2022-2025 ;

**Article 2 :**

De souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe :

- à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions précédemment exposées,
- et à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 4 précédemment exposées ;

**Article 3 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents contractuels et conventionnels à cet effet ;

**Article 4:**

De prévoir l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2022 et suivants du SMEAT.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 11 mai 2022.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour  
Mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**

**La Présidente**

**Signé**

**Annette LAIGNEAU**